

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/050

*Portant sur le stationnement interdit en face des numéros 64 à 72 rue de la Gare,
à l'occasion de travaux d'élagage*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 6 février 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit en face des numéros 64 à 72 rue de la Gare, le jeudi 12 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 9 février 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... AC. C2. 2026
Et de la publication, le... AC. C2. 2026

La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

